RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rue des Ecoles - Tél : 03.80.32.90.84
bibliotheque-municipale@varois-et-chaignot.com

Horaires consultables sur : bibliotheque.varois-et-chaignot.com et le site internet communal

Article 1 : La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : La bibliothèque est ouverte à tous. Le prêt de documents (livres, périodiques, CD, DVD, livres audios) et l'accès aux outils numériques sont soumis à une inscription préalable.

Article 3 : Le prêt de documents et l'accès aux outils numériques sont gratuits. Une carte est remise gratuitement lors de l'adhésion. Elle devra être présentée pour l'emprunt des documents. Son remplacement suite à une perte ou une dégradation pourra être à la charge de son propriétaire.

Article 4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. L'utilisation de l'Espace Public Numérique « en libre accès » implique une autonomie des usagers sur les supports mis à disposition.

Article 5 : Le lecteur peut emprunter six documents de son choix (documents limités à trois pour les périodiques, CD et DVD) pour une durée maximale de trois semaines. Pour les nouveautés, le prêt est limité à 1 ouvrage. Les magazines du mois ne peuvent pas être empruntés, ils sont consultables sur place uniquement.
Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un adulte pour l'emprunt de documents.
Le lecteur est responsable du document emprunté. En aucun cas, il ne doit le prêter à un tiers, même inscrit, sans passer par la bibliothèque.
Tout document perdu ou détérioré sera remplacé par un livre neuf acheté par le lecteur responsable.
Les livres de poche ne sont pas acceptés.
Tout document abîmé doit être signalé, mais pas réparé par l'usager.

Article 6 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra, après rappel, suspendre momentanément le prêt aux lecteurs négligents.

Article 7 : Accès à Internet et aux outils multimédias : cf. charte multimédia en Annexe 1.
Les sites à caractère violent, pornographique, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine sont exclus de la consultation.
Il est interdit de télécharger des programmes.
Possibilité d'imprimer en noir et blanc. Le tarif d'impression de la page est fixé annuellement par le Conseil Municipal.
Les outils numériques sont paramétrés afin de ne pas pouvoir être modifiés et dans le but de filtrer autant que faire se peut l'accès à certains sites. Il est interdit de modifier ce paramétrage. Toute tentative visant à modifier le paramétrage ou à outrepasser le logiciel installé sera considéré comme une tentative d'intrusion.
Les postes informatiques et les tablettes numériques disposent d'un pare-feu pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux.
Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les données de connexion sont conservées 12 mois.

Article 8 : Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est interdit de fumer, de boire, de manger à l'intérieur de la bibliothèque.
L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux accompagnant des personnes handicapées.

Article 9 : Chaque lecteur, avant son inscription, devra avoir lu et approuvé par sa signature le règlement intérieur de la bibliothèque. Par le fait, il s'engage à le respecter.

Par délibération du Conseil Municipal

A Varois et Chaignotte le 18/05/2021

Le Maire, Pierre JOBARD

MAIRIE DE VAROIS-ET-CHAIGNOT
21490 (Côte-d'Or)

Je soussigné(e) : ……

- Déclare avoir lu et approuvé par ma signature le règlement intérieur.

Fait à Varois et Chaignot, le ……

Signature du représentant légal

Charte Multimédia (annexe 1)

Dispositions générales

La commune de Varois-et-Chaignot met à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication afin de permettre à tous d'utiliser et de s'initier aux nouvelles technologies et aux différents usages qui leur sont associés.

L'Espace Public Numérique (EPN) s'inscrit dans les missions de service public de la Bibliothèque Municipale Gérard DUBOIS dont il est partie intégrante : missions de loisirs, culture, information, et documentation.

1 – Conditions d'accès

- L'accès aux outils numériques et aux ateliers informatiques est gratuit et réservé aux personnes inscrites à la bibliothèque (cf. règlement intérieur).
  L'acceptation du règlement intérieur doit obligatoirement être signée.

- L'utilisation des outils numériques en libre accès se fera prioritairement sur réservation et emprunt préalable à l'accueil de la bibliothèque. En cas de retard, cette réservation peut être perdue au profit d'un autre utilisateur.

- L'usage des tablettes en libre accès se fera exclusivement dans la salle de la bibliothèque. Pour les enfants jusqu'à 11 ans leur usage sera limité à trente minutes.

- La participation aux ateliers informatiques se fait sur inscription et réservation préalable.

- Un maximum de deux personnes est autorisé par poste.

- Les enfants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour l'usage en libre accès de l'EPN sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou d'autres partenaires.
  De 11 à 18 ans, l'accès se fera uniquement après qu'une autorisation parentale ait été remplie sur place.

- La présence du responsable de la bibliothèque ou de l'animateur EPN est requise pour l'accès aux ressources numériques en libre service.

- L'utilisation des ordinateurs est limitée à 1 heure. Le prolongement de la consultation pourra être possible avec l'accord préalable du responsable de la salle en fonction de la disponibilité des postes.

- Lors de l'utilisation des outils numériques en libre accès (ordinateurs et connexion WIFI), l'utilisateur devra se connecter avec ses propres identifiant et mot de passe qui lui auront été communiqués.

2 – Services proposés

L'Espace Public Numérique met à la disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation des outils multimédias via :

- un accès libre aux heures d'ouverture de la bibliothèque impliquant une autonomie des usagers.

- des ateliers d'initiation aux outils numériques ou des ateliers thématiques à des heures dédiées encadrés par un animateur.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation. La consultation des sites faisant l'apologie de la violence et de la pornographie, des discriminations ou des pratiques illégales est prohibée Selon la législation, la bibliothèque a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut suspendre la consultation en cas de non-respect de la présente charte.

Chaque utilisateur a la possibilité de connecter son matériel personnel à internet via le réseau sans-fil de l'EPN (WIFI_EPN).

3 – Respect d'autrui et de la législation

Lors des consultations internet, l'usager s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur ; notamment toutes les consultations ayant :

- Un caractère discriminatoire (articles 225-1 à 225-4)
- Relative au proxénétisme et aux infractions assimilées (articles 225-5 à 225-12)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (articles 226-8 à 226-9)
- Comportant des propos calomnieux (articles 226-10 à 226-12)
- Mettant en péril le mineur (articles 227-15 à 227-28-3)

sont interdites.
Code pénal - partie législative - Livre II - Titre II - Chapitre III à VII « Des crimes et délits contre les personnes » - www.legifrance.gouv.fr

Aucune fraude informatique n'est tolérée, ni transmission de virus, intervention sur le réseau, et/ou sur l'installation du matériel.
Code pénal – partie législative – Livre III - Titre II - Chapitre III : « Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données » (art. 323.1, art. 323.2, art. 323.3, art. 323.5, art. 323.7) - www.legifrance.gouv.fr

Respect du droit d'auteur
« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit… »
Code de la Propriété Intellectuelle (art. L 335-2) - www.legifrance.gouv.fr

4 – Engagement de l'utilisateur

L'usager est seul responsable de sa session de travail, du contenu des documents ou fichiers qu'il décide de consulter ou d'émettre. La commune de Varois-et-Chaignot décline toute responsabilité quant au contenu des informations émises et/ou consultées.
L'utilisateur s'engage à signaler au responsable de la bibliothèque tout dysfonctionnement sur le matériel. En cas de dégradations volontaires, les coûts de réparation seront supportés par l'utilisateur.

La bibliothèque s'efforce de maintenir accessible les services qu'elle propose de manière permanente cependant elle peut être amenée à en interrompre l'accès notamment pour des raisons de maintenance.
Le personnel de la bibliothèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.
Tout contrevenant au présent règlement pourrait se voir sanctionné par :

- **éviction des lieux sur le champ**
- **interdiction temporaire de fréquenter la bibliothèque sur décision motivée et sur proposition du responsable à Monsieur le Maire de Varois-et-Chaignot.**

Par délibération du Conseil Municipal
A Varois et Chaignot le 18/05/2021

Le Maire, Pierre JOBARD

MAIRIE DE VAROIS-ET-CHAIGNOT
21490 (Côte-d'Or)